



Réf. : JW/CNAV
Pantin, le 21 juillet 2023

Collectif national
des activités vélo

CNAV

Membre du CNAV
Copie aux comités

Objet : Information

Bonjour,

Suite à une décision de la commission Fédérale disciplinaire de première instance, nous vous informons de la suspension de la licence FSGT pour une durée de dix ans (10) de monsieur Ludovic PINASA licence n° 692911.

La délibération est jointe a ce courrier.

J.Woiffard
Membre de la commission fédérale disciplinaire de première instance



Délibération de la Commission disciplinaire de première instance de la FSGT

Cette décision est un extrait du procès-verbal de la Commission disciplinaire de première instance de la FSGT qui s'est tenue le 8 juin 2023 par visioconférence.

La Composition de la Commission de discipline de première instance de la FSGT :

Alain FOUCHÉ (Président), Jacques WOIFFLARD et Xavier GOUZE.

Instructeur : Ahmadou Tidiane LY

Personne poursuivie : L. PINASA

Décision de la Commission disciplinaire de première instance de la FSGT

Conformément à l'article 17 du Règlement disciplinaire de la FSGT, la Commission a délibéré à huis clos.

Les faits mettant en cause l'intégrité physique et/ou morale des pratiquant-e-s, arbitres, juges ou l'autorité morale de la Fédération Sportive et Gymnique du Travail, la Commission de discipline de première instance **ordonne la suspension de la licence FSGT de L. PINASA pour une durée de dix ans (10)** à compter de la notification de cette décision.

Conformément à l'article 19 du Règlement disciplinaire de la FSGT, L. PINASA dispose **du droit d'interjeter appel dans un délai de sept jours (7)** devant la Commission disciplinaire d'appel de la FSGT à compter de la notification de cette décision.

Cette décision sera notifiée à L. PINASA, à son Club, au Comité départemental dont il dépend, à la FSGT, et aux fédérations concernées de l'activité vélo.

Fait à Pantin, le 26 juin 2023

Président de la Commission
Alain FOUCHÉ

Secrétaire de séance
Ahmadou Tidiane LY